



Carmausin
Ségala

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Convoqué le 10 avril 2026, le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 16 avril 2026 à 18h, à la salle François Mitterrand à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 56 (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau) et 55 (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau)

ANDRIEU Gwenaël (pouvoir de GRANIER Marie), ASTIE Alain, BALARAN Jean-Marc, BARRAU Jean-Louis, BESOMBES Julien, BORIES Anne-Marie, BOUSQUET Jean-Louis, BOUSQUIE Patrick, BOUYSSIE François, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CALVIGNAC Lionel, CARIVENC Julien, CAUSSANEL Francis, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, FOULCHE Thierry, GARCIA Patrick, GRIMAUD Hélène, HAMON Christian, ICHARD Xavier, KOWALIK Jean-François (pouvoir de GALAN Elisabeth), KULIFAJ TESSON Mylène, LOPES Delphine, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MANUEL Christian, MASSOL Corinne, MERCIER Roland, MIELVAQUE Julie, MUNOZ Sonia, NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RATABOUL Gisèle, RECOULES Vincent, REDO Aline, ROUTHE Jean-Paul, RUIZ Laurent, SAN ANDRES Thierry (pouvoir de BONFANTI Djamila), SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SENAUX OCHOA Stéphanie, SENEGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau), SODRICH Thierry, TAGLIAFERRI Rosanne, TESSON Régis, TOURSEL Denis, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Adeline.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 3 (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau) et 4 (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau)

BONFANTI Djamila (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), GALAN Elisabeth (pouvoir à KOWALIK Jean-François), GRANIER Marie (pouvoir à ANDRIEU Gwenaël), SIBRA Jean-Michel (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau),

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

EMERIAUD Françoise

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 30			
Titulaires en exercice	59	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	55	Voix délibératives	58
Délégués avec pouvoir	3	Membres présents	55



**DELIBERATION N° 2026/04/16-7 :
 ENVELOPPE INDEMNITAIRE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS**

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit une fixation de l'indemnité de fonction au montant maximum pour les Présidents de communauté de communes. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce montant, à la demande du Président de l'intercommunalité.

Pour les Vice-Présidents, les indemnités sont fixées par délibération, dans la limite d'un barème fixé par le CGCT.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents.

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction du Président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à :

- Indemnité maximale du Président : 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 2 774,60 €)
- Indemnité maximale des Vice-présidents : 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1 016,53 €).

	ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE			
	PRESIDENT		12 VICE-PRESIDENTS	
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité annuelle brute	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité annuelle brute
20 000 à 49 999	67,50	33 295,20 €	24,73	146 380,32 €

Soit une enveloppe budgétaire annuelle maximale de : **179 675,52 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'enveloppe indemnitaire telle que détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré le 16 avril 2026.

**Le Président,
 Jean-Marc BALARAN**

**Le secrétaire de séance,
 Françoise EMERIAUD**

Acte certifié exécutoire compte tenu :
 - de sa transmission en Préfecture le
 - de sa publication le